



Réf. Farde e-Assemblées : 2378717

N° OJ : 89

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Subside 2020.- Modification budgétaire 2020.- Asbl Bruxelles Enseignement : 14.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2001 portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière pour les subsides de moins de 24.750,00 EUR ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 70008/33202 du budget ordinaire 2020 par modification budgétaire, feuillet 01 de 2020 adopté par le Conseil communal du 09/11/2020, sous réserve d'approbation par la Tutelle ;

Considérant que l'ASBL Bruxelles Enseignement a entièrement rempli les obligations prévues par la loi et la délibération du Conseil communal précitées.

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

Octroyer le subside suivant à l'ASBL Bruxelles Enseignement :

- 14.000,00 EUR pour les projets enseignement/éducation, article 70008/33202 - ED. 20/48271 du budget ordinaire 2020, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire, feuillet 1 de 2020, adoptée par le Conseil communal du 09/11/2020.

Annexes :